

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le cinq février – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Communauté de Communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de la Gare, sous la présidence de monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20 **Quorum : 11**

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Alain GODARD - Denis THOMASSIN – Patrick AUBRY – Denis VALLANCE - Alain GRIS - Claude DELOFFRE – Céline BOUVOT – Émeline MAGNIER-CARETTI - Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN - Benjamin VOINOT

Avaient donné procuration :

Excusés : Nathalie AUFRERE - Jean Jacques TAVERNIER - Gérard WECKERING

Présents	17	Votants	17	Procuration	0
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 29 janvier 2026

Date de publication : 11 février 2026

BC_2026_034_Demande d'AMO pour la construction d'une cantine scolaire à Colombey

Monsieur le Président du SIEPP, Benjamin VOINOT a fait savoir qu'il souhaitait faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de construction de la cantine scolaire à Colombey-les-Belles.

Le projet vise à construire un bâtiment modulaire sur le foncier disponible à proximité du groupe scolaire de Colombey-les-Belles afin d'accueillir les élèves du groupe scolaire pour assurer la restauration, de prévoir un espace de remise en température des plats qui seront livrés, un espace de plonge et des sanitaires.

La prestation assurée par le service ingénierie de la Communauté de Communes, nécessite la signature d'une convention qui vient préciser quelles seront les missions à assurer par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 4 juillet 2024 fixant les règles applicables dans le cadre des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) assurées par la Communauté de Communes.

L'indemnisation de la Communauté de Communes sera calculée suivant les missions confiées à l'issue de la phase d'avant-projet définitif (APD).

Pour l'exercice de sa mission, l'Assistant à maître d'ouvrage percevra une indemnisation à chaque fin de phase correspondant au remboursement des frais de structure.

L'Assistant à maître d'ouvrage éditera un titre exécutoire transmis à la Trésorerie de Toul.

Extrait de la convention :

Tableau de répartition des honoraires :

</



L'indemnisation de la Communauté de Communes sera calculée suivant les missions confiées par le maître d'ouvrage sur ce projet à savoir :

- La recherche de financement en partie ;
- La Phase III – PRO-ACT ;
- La Phase IV – EXE ;
- La Phase V – AOR-GPA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la demande du SIEEP de bénéficier de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le service ingénierie de la Communauté de Communes pour le projet de construction de la Cantine à Colombey-les-Belles.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout autre document nécessaire découlant de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

